

4MCL

E.U.R.L. au capital de 500 000,00 Euros

Siège social :

1 Rue du Grand Launay

Porte C

49000 ANGERS

RCS ANGERS : 512 044 322

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 8 juillet,
à 9 heures

Monsieur **Hervé LAPORTE**, agissant en qualité de seul associé de la société **4MCL**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé à ANGERS (49000), 1 Rue du Grand Launay Porte C, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le numéro 512 044 322,

Ayant constaté que la société **ACLM FINANCIERE**, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre est absente,

<i>Décisions n°1</i>

L'Associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **1 000 000** (un million) Euros pour le porter de **500 000** (cinq cent mille) Euros à **1 500 000** (un million cinq cent mille) Euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le comptes « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominal des **8 000** parts, de **62,50** Euro à **187,50** Euros par part.

<i>Décisions n°2</i>

L'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Apport en numéraire

Le soussigné fait apport à la Société, savoir :

- Monsieur Hervé **LAPORTE** apporte à la Société la somme de 8 000 Euros,

Ci huit mille Euros.

Ledit apport correspondant à 8 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 8 000 Euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque LCL sise 6, Passage des Lombards à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180).

Monsieur Hervé **LAPORTE**, associé unique n'étant pas marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil n'ont pas trouvé application.

-Il a été incorporé au capital de la société lors de l'augmentation de capital du 9 Décembre 2015, une somme de **492 000** Euros prélevée sur le poste « autres réserves »

-Il a été incorporé au capital de la société lors de l'augmentation de capital du 8 juillet 2025, une somme de **1 000 000** Euros prélevée sur le poste « autres réserves »

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : 1 500 000 euros
- Total des apports : 1 500 000 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 euros)**, divisé en **8 000** parts de **187.50** euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 8 000 et attribuées en totalité à Monsieur Hervé **LAPORTE**, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Hervé LAPORTE
Gérant Associé Unique

DocuSigned by:

3717692184B2494...